

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, , Hubert DEETJEN , Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, , Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, - HAYER, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION : (5) Colette SCHEER-MENTZLER à Yves SUBLON, le Maire, Michèle TISSERANT FALSANISI à Catherine PICHON, Andréa SCHAAL à Virginie SCHAAL, Julien JELALI à Denis HERR, Sandra SPRAUEL à Anne-Marie GOEURY

Absents (0) :

Madame Estelle FISCHER a été désignée Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance n°1 et du Procès-Verbal de la séance n°2 du Conseil municipal du 28 juin 2022– M. le Maire

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 septembre 2022 à 19h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Désignation du secrétaire de séance

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire du n°19 au n°34/2022 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Présentation et approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2022 – **M. KREYER**
3. Demande de subvention exceptionnelle par l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle » – **M. TAVERNIER**
4. Droits et tarifs de la commune d'Eschau - Modalités de facturation des droits d'écologie de l'école de musique et de danse « La Barcarolle » - Mise à jour des tarifs appliqués et réductions accordées – **M. BIRGEL**
5. Concours des maisons fleuries – Été 2022 – **M. SCHREIBER**
6. Demande de subvention exceptionnelle par l'association SAFGA – Société Astronomique de France – Groupe d'Alsace pour l'organisation de la manifestation « Le jour de la nuit » – **M. SCHREIBER**

III. RESSOURCES HUMAINES

7. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Approbation des statut - Désignation de la mission « paie à façon » - Approbation de la convention – **M. le Maire**
8. Création de 9 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à l'école de musique « La Barcarolle » pour l'année scolaire 2022/2023 – **M. BIRGEL**
9. Création de deux postes par suite de mouvements de personnel et d'un poste au titre de la promotion interne – **M. le Maire**
10. Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la commune d'Eschau – Année 2021 – **M. le Maire**

IV. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

11. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2022 – **M. KREYER**

V. **INFORMATIONS DIVERSES**

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2022-54 (01) : Décisions du Maire du n°19 au n°34/2022
prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°19-2022 approuvant l'avenant n°01 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La clé des Champs », Lot 01 « Gros Œuvre », avec la société HIRSCHNER sise 43 rue de Wolfisheim, 67810 HOLTZHEIM, pour un montant supplémentaire de 2 219,60 € HT, soit 2 663,52 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 633 870,03 € HT, soit 760 644,04 € TTC ;
- Décision du Maire n°20-2022 approuvant le marché n°2022/04 « Rénovation de l'éclairage public-programme 2022 » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 1 rue Pierre et Marie CURIE, 67540 OSTWALD, pour un montant prévisionnel de travaux de 315 004,54€ HT soit 378 005,45€ TTC
- Décision du Maire n°21-2022 approuvant l'avenant n°1 au marché n°2020-03-02 « Travaux de restauration des extérieurs et intérieurs à Eglise Saint Trophime - Lot n°2 Charpente et Couverture » avec la société CHANZY PARDOUX MONUMENTS HISTORIQUES, sise 19 route d'Eschau-67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, pour un montant supplémentaire de 6 806,32 € HT, soit 8 167,59 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 415 546,70 € HT, soit 498 565,04 € TTC ;
- Décision du Maire n°22-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°1 « Désamiantage-Démolition-Gros Œuvre-Charpente bois » avec la société Les Bâisseurs Associés, sise 8 rue de l'Electricité-67800 HOENHEIM, pour un montant prévisionnel de travaux de 108 000€ HT, soit 129 600€ TTC
- Décision du Maire n°23-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°2 « Menuiseries intérieures alu » avec la société J. GREMMEL & CIE SAS, sise 17 rue des Fusiliers Marins – 67114 ESCHAU, pour un montant prévisionnel de travaux de 19 520€ HT, soit 23 424€ TTC
- Décision du Maire n°24-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°3 « SERRURERIE » avec la société XB METAL, sise 22 rue de la Filature – 68380 BREITENBACH, pour un montant prévisionnel de travaux de 22 769,81€ HT soit 27 323,77 €TTC

- Décision du Maire n°25-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°4 « DOUBLAGE -CLOISONS -PLAFONDS » avec la société DRS, sise 2 rue de la Minoterie- 67000 STRASBOURG, pour un montant prévisionnel de travaux de 97 518,10€ HT, soit 117 021,72€ TTC
- Décision du Maire n°26-2022 déclarant infructueux le Lot n°5 « Menuiserie extérieure et intérieure bois » du marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – l’offre de la société STUTZMANN excède les crédits budgétaires alloués au marché
- Décision du Maire n°27-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°6 « Carrelage-Faïences » avec la société DIPOL, sise 1rue de la Batterie- 67118 GEISPOLSHHEIM, pour un montant prévisionnel de travaux de 9 650,50€ HT, soit 11 580,60€ TTC
- Décision du Maire n°28-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°7 « Revêtement sols souples » avec la société JUNGER FILS, sise 17 rue des Païens- 67728 HOERDT, pour un montant prévisionnel de travaux de 14 276€ HT, soit 17 131,20 € TTC
- Décision du Maire n°29-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°8 « Peintures » avec la société MAYART, sise 8 rue Eiffel- 67840 KILSTETT, pour un montant prévisionnel de travaux de 28 490€ HT, soit 34 188€ TTC
- Décision du Maire n°30-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°9 « Chauffage » avec la société SCHUCH, sise 4 rue des Menuisiers- 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, pour un montant prévisionnel de travaux de 114 145,07€ HT, soit 136 974,08€ TTC
- Décision du Maire n°31-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°10 « Ventilation » avec la société SCHUCH, sise 4 rue des Menuisiers- 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, pour un montant prévisionnel de travaux de 45 854,93€ HT, soit 55 025,92€ TTC
- Décision du Maire n°32-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°11 « Sanitaire » avec la société SPITZER, sise 18 rue d’Obernai- 67120 DORLISHEIM, pour un montant prévisionnel de travaux de 47 813,04€ H, soit 57 375,65€ TTC
- Décision du Maire n°33-2022 approuvant le marché n°2022-03 de Travaux de Rénovation de la Mairie – Lot n°12 « Electricité » avec la société EAST Electricité AUBRY, sise 4 rue de l’industrie- 67560 ROSHEIM, pour un montant prévisionnel de travaux de 143 577,46€ HT, soit 172 292,95€ TTC
- Décision du Maire n°34-2022 approuvant l’avenant n°1 au marché n°2020/01 relatif à l’entretien et au nettoyage des locaux des écoles maternelles « Les Hirondelles » et « La Clé des Champs », et de l’école élémentaire « L’Île aux Frênes », contracté avec la société EMI INTER, sise 1 allée des Foulons, Parc des Tanneries 67380 LINGOLSHEIM, relatif à la prorogation du marché du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, avec le maintien des conditions initiales

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions du n°19 au n°34/2022 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2022-55 (02) : Approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération n°2021-94 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2022. Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 et a affecté les résultats dudit exercice, par les délibérations respectives n°2022-03 et n°2022-04 du 23 février 2022.

De ce fait, la date de vote du Compte Administratif 2021 est postérieure à celle du Budget Primitif 2022. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2021 dans le cadre d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022, soit ;

- Un excédent reporté en section de fonctionnement (R 002) de 53 188,74 €.
- Un excédent reporté en section d'investissement reporté (R 001) de 3 885 912,71 €.
- Un solde des restes à réaliser 2021, en dépenses d'investissement de – 2 139 065,76 €.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2022 sont proposées au Conseil municipal :

Opérations budgétaires réelles :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 se poursuit sur un rythme soutenu, cette année, et ce, en dépit de la succession de crises sanitaires et internationales. L'inflation et la hausse du prix de certaines matières premières ont pour l'heure un impact encore limité sur les dépenses courantes de la commune, grâce notamment à la contractualisation des dépenses les plus importantes dans des contrats ou des marchés publics signés au cours des années précédentes.
- Les dépenses d'investissement sont en revanche un peu plus impactées par cette hausse des prix, avec notamment l'application de clauses de révisions et d'actualisations de prix, auxquelles s'ajoutent des problèmes de pénurie de matières premières. Les investissements prévus sont par conséquent retravaillés et repensés, afin de ne pas obérer l'enveloppe financière allouée à ces projets.
- Dans le cadre de ce budget supplémentaire, les crédits alloués aux travaux d'extension de l'école maternelle la Clé des Champs doivent être ajustés, en tenant compte du montant définitif des marchés publics notifiés aux entreprises, incluant les actualisations de prix, soit une augmentation des crédits de 200 900 €.
- Les travaux de restauration de l'Abbatiale saint-Trophime se terminent, avec une enveloppe supplémentaire de 12 000 € pour pallier les aléas de fin de chantier et les révisions de prix.

- Le montant définitif des travaux de rénovation de l'éclairage public – programme 2022, est désormais connu, avec la notification du marché auprès de la société EIFFAGE. En tenant compte des nouveaux équipements réalisés rue du Tramway, 178 800 € sont inscrits dans le cadre du Budget Supplémentaire.
- En parallèle, la recherche de financements, permettant de couvrir une partie des investissements se poursuit, avec notamment la notification au printemps de la Dotation de Soutien à l'investissement Local : D.S.I.L. versée par la Préfecture pour les travaux de la Mairie pour un montant de 200 000 €.
- L'ajustement du produit perçu par la commune au titre des cessions de terrains pour un montant de 87 700 €, permet de prendre en compte la revente d'une parcelle préemptée rue de la Liberté, tout comme la cession d'un terrain rue Traversière, réalisée dans le cadre de la construction de la Maison Médicale.
- Au cours des premiers mois de l'année 2022, la commune d'ESCHAU a dû se faire accompagner pour la réalisation de certaines missions techniques ou juridiques, telles que le déploiement du nouveau marché informatique, le déménagement du pôle administratif préalable aux travaux de la mairie, la mission de relevé et de facturation des supports publicitaires, ou le recours contre le transfert de la pharmacie. Ces missions nécessitent d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 36 000 €.
- La location d'une salle à l'Union Saint-Trophime en faveur de l'espace jeunes pendant la durée des travaux du Centre Camille Claus, tout comme l'entretien et le chauffage de la structure de type « barnum » mise à disposition des associations en début d'année, nécessitent d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 21 000 €.
- La commune d'Eschau a également dû faire face à quelques imprévus, nécessitant des réparations urgentes sur certains de ses bâtiments, notamment des travaux de renfort de la structure de la Médiathèque. L'entretien et les réparations sur le patrimoine communal impliquent d'inscrire des crédits complémentaires pour un montant de 26 700 €.
- La revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice des agents et des élus à compter du 1^{er} juillet 2022, la hausse de l'indice minimal de rémunération des agents (+12 points depuis janvier) et la création d'un nouveau poste au Centre Camille Claus, se traduisent par une hausse de 2,75 % de la masse salariale, soit une augmentation des crédits dédiés aux charges de personnel de 70 000 €.

Opérations d'ordre :

- Les travaux relatifs au projet « Cœur de Vie », comprenant les travaux d'extension du Centre Camille Claus et le réaménagement de la Place des Fêtes sont désormais bien engagés. 6,6 M€ ont d'ores et déjà été versés à la SERS et 845 000 € devraient être versés d'ici la fin de l'année. L'apurement régulier des avances versées à la SERS, permet à la commune de bénéficier du FCTVA dès l'année suivante. A ce titre, 4,45 M € ont déjà été apurés. Afin de nous permettre de bénéficier du FCTVA, dès la réalisation des travaux, il convient d'augmenter l'enveloppe allouée à cet apurement comptable, à hauteur de 2,75 M €.
- L'ajustement de nos comptes avec le comptable public a permis de déterminer que l'opération relative à la renégociation de l'emprunt auprès de la caisse d'Épargne, en 2015 n'avait pas été comptabilisée. Le capital restant dû sur l'ancien emprunt remboursé en 2015 s'élevait à 520 000 €. Une indemnité transactionnelle de 26 500 € a été ajoutée au capital du nouvel emprunt souscrit, pour un montant total de 546 500 €. Le solde du compte 1641 relatif aux emprunts n'est pas cohérent avec le total des emprunts restant à rembourser. 573 000 € sont donc inscrits en dépenses et en recettes, au Budget supplémentaire afin d'ajuster le capital de l'emprunt et de régulariser cette opération, à quelques mois d'un changement de nomenclature comptable.

- Depuis le début de l'année, les agents communaux, sont mobilisés sur plusieurs chantiers d'envergure, tels que le prochain déménagement de la Mairie avec la création de nouveaux bureaux à l'Accroche et au Centre Technique Municipal, la création d'une fosse de stockage au cimetière ou l'installation des tableaux blancs numériques à l'école élémentaire « l'île aux Frênes ». Les travaux réalisés par les agents communaux, (comprenant des achats de fournitures et de petits matériels, ainsi que la prise en compte du temps passé par ces mêmes agents), peuvent être immobilisés selon la procédure des travaux en régie. Il convient d'augmenter les crédits alloués aux travaux en régie, permettant d'immobiliser ces réalisations à hauteur de 8 000 €. La révision des durées d'amortissement, votée en Conseil Municipal le 05 mai 2022, permet dès cette année de limiter l'impact budgétaire de ces opérations d'ordre avec une baisse des crédits de 62 500 €, compensée partiellement par une augmentation de 13 000 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, permettant de maintenir l'autofinancement de la commune à un niveau très confortable, soit 613 500 €.
- Conformément à l'instruction codificatrice M14 permettant aux collectivités de corriger le déséquilibre provenant de l'amortissement des fonds de concours en optant pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune d'Eschau décide de neutraliser l'impact budgétaire de ces amortissements à hauteur des amortissements réalisés, soit 44 028 € en 2022, nécessitant une augmentation de 1 100 € des crédits déjà inscrits et s'ajoutant aux 42 987 € votés dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-94 du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations n°2022-03 et n°2022-04 du 23 février 2022 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 et a affecté les résultats dudit exercice ;

Vu le projet de Budget supplémentaire – Exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 14 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget supplémentaire de l'exercice 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 440 000,00 €	8 440 000,00 €
TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE	8 550 000,00 €	8 550 000,00 €

Pièce jointe : Extraits du Budget Supplémentaire 2022.

**2022-56 (03) : Demande de subvention exceptionnelle
par l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau
pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle »**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 08 août 2022, Mme la Présidente de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la Résidence Dinah FAUST.

L'actuel lave-vaisselle présente une importante fuite, dont la réparation pourrait s'avérer extrêmement onéreuse pour la Résidence Dinah FAUST ; cette énième panne venant s'ajouter à une liste déjà bien longue de problèmes aussi récurrents que coûteux, au cours des deux dernières années.

L'acquisition de ce nouveau lave-vaisselle s'avère par conséquent nécessaire, malgré un coût relativement important. Le montant total de cet achat s'élève à 5 222,00 € H.T. soit 6 266,40 € T.T.C.

Du fait de l'implication de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau dans la vie locale (participation aux manifestations organisées par la commune, activités intergénérationnelles en lien avec les jeunes et les enfants d'Eschau, etc...), la commune a décidé de lui attribuer une subvention représentant 20% TTC du coût total de l'investissement.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **1 254 €** à l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau pour l'acquisition et l'installation de ce nouveau lave-vaisselle.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Mme la Présidente de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau en date du 08 août 2022 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 254 €** à l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau lave-vaisselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 6745.
- **PRECISE** que Monsieur KREYER, Madame STEVAUX, Monsieur AMRANI et Monsieur LEFEVRE, n'ont pas pris part au vote, eu égard à leur implication au sein du Conseil d'Administration.

2022-57 (04) : Droits et tarifs de la commune d'Eschau

Modalités de facturation des droits d'écologie de l'école de musique et de danse « La Barcarolle »

Mise à jour des tarifs appliqués et réductions accordées.

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil Municipal :

Les délibérations n°2017-023 du 22 mai 2017, n°2020-32 du 10 juillet 2020 et n°2022-26 du 04 mai 2022 fixant les tarifs de l'école de musique et de danse « La Barcarolle » doivent être amendées, à la suite d'une mise à jour du tarif relatif à la pratique d'un instrument supplémentaire pour les élèves déjà inscrits à un pack ; le prix appliqué jusqu'ici par les écoles de musique d'ESCHAU et de FEGERSHEIM correspondant au tarif trimestriel. Les autres tarifs appliqués demeurent inchangés.

Conformément au règlement intérieur commun aux deux structures, il convient de rappeler que l'inscription administrative est renouvelable chaque année et est obligatoire avant le 1^{er} cours. Tout nouvel engagement est effectif dès le 2^{ème} cours. Il est donc permis de suivre gratuitement un cours, à titre d'essai, avant de choisir définitivement sa discipline.

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire et les frais d'écologie sont de fait dus, même en cas d'abandon du cursus, en cours d'année.

Exception à cette règle, les absences d'élèves supérieures à 4 semaines pour des raisons médicales, familiales ou impérieuses (un déménagement par exemple) ne seront pas facturées, sous réserve de la remise d'un justificatif ou d'un courrier argumenté.

La suppression de deux cours consécutifs ou plus, en raison de l'absence d'un enseignant, se traduira par une proratisation des frais d'écologies, proportionnellement au nombre de cours dispensés.

Les tarifs des droits d'écologie sont établis en fonction des critères suivants :

- un tarif applicable pour les familles non imposables habitant Eschau ou Fegersheim (sous réserve de la présentation de l'avis de non-imposition avant le 30 septembre de l'année scolaire),
- un tarif applicable pour les familles imposables résidant à Eschau ou à Fegersheim,
- un tarif pour les familles extérieures aux communes d'Eschau ou de Fegersheim.

Une dégressivité a été mise en place, lorsqu'un deuxième, un troisième ou un quatrième membre d'une même famille (voire plus) s'inscrit à l'une des écoles de musique d'Eschau ou de Fegersheim ; ce critère devant s'appréhender en tenant compte des inscrits, membres d'une même famille, au sein des deux structures communales.

L'inscription d'un agent communal et/ou d'un enfant d'un agent communal à l'école de musique et de danse « La Barcarolle » donne lieu à une réduction supplémentaire de 15 % sur l'ensemble de la facture.

Les droits d'écologie sont payables trimestriellement, dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du service de Gestion Comptable d'ERSTEIN – 2 rue de la Savoie – 67150 ERSTEIN. Le non-paiement des droits d'écologie entraîne la radiation de l'élève des effectifs de l'école de musique et pourra déboucher sur une procédure contentieuse, de la part du Comptable Public.

Vu le présent rapport ;

Vu la délibération n°2022-26 du 04 mai 2022 fixant les droits d'écologie de l'école de musique et de danse « La Barcarolle »

Considérant que seul le tarif relatif à la pratique d'un instrument supplémentaire pour les élèves inscrits à un pack est modifié et que tous les autres tarifs appliqués par l'école de musique et de danse « La Barcarolle » demeurent inchangés ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer avec la mise à jour du tarif relatif à la pratique d'un instrument supplémentaire pour les élèves déjà inscrits à un pack.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ANNULE** la délibération n°2022-26 du 04 mai 2022 fixant les droits d'écologie de l'école de musique et de danse « La Barcarolle » ;
- **APPROUVE** les modalités pratiques de facturation et de réductions accordées aux familles et aux agents communaux comme suit :

La Barcarolle - Droits d'écologie annuels				
Département « Musique » - Tarifs annuels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Jardin musical	30 mn	60 €	120 €	150 €
Eveil	45 mn	60 €	120 €	150 €
Initiation	1 h	60 €	120 €	150 €
Cours individuel cycle I (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	30 mn	195 €	390 €	510 €
Cours individuel cycle II (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	45 mn	240 €	480 €	585 €
Atelier de pratique collective	Durée variable	60 €	120 €	150 €
Formation musicale (cycle I)	1 h	60 €	120 €	150 €
Instrument supplémentaire seul uniquement possible si l'élève est déjà inscrit à un pack	Durée variable	60 €	120 €	150 €

La Barcarolle - Droits d'écologie annuels				
Département « Danse » - Tarifs annuels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Danses africaines	1h30	108 €	132 €	156 €
Danse HIP HOP	1h30	108 €	132 €	156 €

École de musique et de danse La Barcarolle - Droits d'écologie annuels	
Réductions	
Inscription d'un deuxième membre d'une même famille* à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-15% appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un troisième membre d'une même famille* à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-25% appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un quatrième membre (et plus) d'une même famille* à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-30% appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un agent communal et/ou d'un enfant d'un agent communal à l'école de musique et de danse « La Barcarolle »	-15% appliqué sur la facture annuelle totale

* Grands-parents, parents, enfants (frères/sœurs) d'une même famille (famille imposable ou non imposable, résidant à Eschau ou Fegersheim, ou dans une autre commune).

- **RAPPELLE** que les tarifs et engagements sont annuels, mais facturés trimestriellement ;
- **RAPPELLE** l'application, pour les agents communaux, d'un tarif réduit de 15% par rapport au tarif plein pour les prestations proposées par l'école de musique et de danse « la Barcarolle » d'Eschau ;
- **RAPPELLE** que pour les factures des agents communaux, la prise en charge par la commune de la différence entre le tarif plein et le tarif réduit se traduira comptablement par une dépense imputée au compte 6588 en fin d'année scolaire ;

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil Municipal.:

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la liste des lauréats et les prix proposés par le jury du concours des maisons fleuries – Été 2022 :

Nom	Prénom	n°	Type	Adresse	Classement	Prix
Catégorie "Maison"						
HAUSS	Marilène	1a	Rue	De la Mésange	1	150 €
MARX	Marcel	30	Rue	De la Liberté	2	130 €
SCHMEISSER	Jean-Pierre	4	Rue	Du Frère Médard	3	110 €
WOERHEL	Nicolas	5	Rue	Des Erables	4	110 €
SCHEER	Jean-Pierre	5	Rue	Du Général de Gaulle	5	90 €
EHLES	Jean-Pierre	9A	Rue	Du Moulin	6	50 €
FRANIATTE	Brigitte	15	Impasse	Des Cerisiers	7	40 €
KLINGLER	Chantal	6	Rue	Du Rivage	8	40 €
RHIN	Thiébaud	53	Rue	De la 1 ^{ère} Division Blindée	9	40 €
SCHEER	Frédéric	27	Rue	Des Hironnelles	10	30 €
Catégorie "Balcon" / Fenêtre						
HOLVECK	Michel	55	Rue	De la 1 ^{ère} Division Blindée	1	30 €
WOLFF	Marie-France	55	Rue	De la 1 ^{ère} Division Blindée	2	30 €
Catégorie "Ferme"						
BRINGOLF-PENNER	Jean - Martin	8	Rue	Des Jardins	1	160 €
BOULORE	Claude	5	Rue	Du Moulin	2	90 €
TOTAL						1 100 €

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 13 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de **1 100 €** qui sera imputée sur le budget de l'exercice 2022, au compte 6714.

2022-59 (06) : Demande de subvention exceptionnelle
par l'association SAFGA – Société Astronomique de France – Groupe d'Alsace
pour l'organisation de la manifestation « Le jour de la nuit »

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la manifestation communale « Le jour de la nuit » qui se déroulera le 15 octobre 2022, la commune d'ESCHAU s'est adjoint les services et la participation de la SAFGA – Société Astronomique de France – Groupe Alsace.

L'extinction de l'éclairage public le 15 octobre prochain a pour objectif de sensibiliser le public sur la pollution lumineuse, en permettant d'observer le ciel et les étoiles. La SAFGA, qui assiste la commune dans cette opération, apportera le matériel nécessaire aux observations du ciel. Dans l'hypothèse où le ciel devrait malencontreusement rester couvert ce soir-là, empêchant de fait toutes observations, la SAFGA présentera et animera une exposition à la Médiathèque.

Par-delà, la pollution lumineuse mise en exergue par cette manifestation, cette opération d'extinction des lampadaires le 15 octobre prochain, permettra aussi de réfléchir et d'ouvrir la discussion sur l'extinction de l'éclairage public, dans un contexte d'économie et de préservation de la ressource énergétique.

M. Benoit ZELLER, Président de la SAFGA, qui accompagne la commune dans l'organisation de cette manifestation, pédagogiquement grâce aux bénévoles de l'association et techniquement en apportant le matériel nécessaire aux observations du ciel, sollicite une subvention de la commune d'ESCHAU, afin de couvrir les frais induits par leur intervention à ESCHAU.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'association SAFGA – Société Française Astronomique – Groupe Alsace, afin de participer aux frais engendrés par leur participation à la manifestation communale « Le Jour de la Nuit ».

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. le Président de la Société Française Astronomique – Groupe Alsace, en date du 16/09/2022

Considérant que cette subvention sera versée dans les jours suivants le déroulement de la manifestation « Le jour de la nuit », le 15 octobre prochain ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A LA MAJORITE (28 VOTES POUR, UN VOTE CONTRE DE MONSIEUR EDMOND RUSTENHOLZ) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **150 €** à la Société Astronomique Française – Groupe Alsace, dans le cadre de la manifestation communale « Le jour de la nuit ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 6748.

Monsieur Edmond RUSTENHOLLZ intervient pour expliquer son vote. Il en ressort de son argumentaire que son choix est plus porté sur le débat de fond.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la délibération du jour ne porte que sur l'octroi d'une subvention à l'association SAFGA. Il informe également sur le fait que le débat de fond portant sur l'extinction de l'éclairage public donnera lieu à une très prochaine séance plénière du Conseil Municipal également suivie d'une concertation de la population. Chacun pourra librement exprimer son avis à ce moment-là.

III– RESSOURCES HUMAINES

2022 -60 (07) : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Approbation des statut - Désignation de la mission « paie à façon » - Approbation de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2018, la commune d'ESCHAU confie la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Dans le cadre de l'arrêt annoncé du service paie du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2023, L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a proposé à la commune de reprendre la gestion des paies de votre collectivité, sans interruption de service, à la même date.

L'ATIP est un syndicat mixte ouvert, à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

L'ATIP a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences et d'assurer les missions suivantes « à la carte » pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP :

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet à la commune, en cas d'indisponibilité passagère d'un agent du service des Ressources Humaines, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique », dans les conditions fixées par les statuts.
- **CONFIE** au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

- **PREND ACTE** que dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **PREND ACTE** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.
- **PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un agent du service des Ressources Humaines, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

2022-61 (08) : Création de 10 postes d'assistant d'enseignement artistique principal

de 2ème classe à temps non complet à l'école de musique

« La Barcarolle » pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil Municipal :

Pour rappel, depuis juin 2016, un rapprochement pédagogique et administratif entre l'Ecole de musique « La Barcarolle » d'Eschau et l'Ecole de musique et de danse « Charles Beck » de Fegersheim a vu le jour. Conséquence d'une tradition de collaboration depuis plusieurs années, une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2017 puis renouvelée jusqu'au 31 août 2024.

Ce rapprochement a des finalités à la fois stratégiques et opérationnelles.

Dans ce cadre, les objectifs stratégiques fixés par la convention sont les suivants :

- Favoriser l'émergence d'une identité territoriale renouvelée autour de la musique en impulsant une nouvelle dynamique intercommunale,

- Travailler ensemble au développement des pratiques musicales amateurs en fédérant les propositions des deux communes, tout en conservant leurs spécificités et identités propres,
- Développer le service rendu aux usagers.

Quant aux objectifs opérationnels, ils sont formulés ainsi :

- Enrichir l'offre de service public et la rendre plus cohérente et attractive,
- Redynamiser l'activité des départements musique des deux structures (formation musicale et pratiques collectives),
- Permettre plus de passerelles et de projets entre les équipes enseignantes.

Pour atteindre ces objectifs, les deux collectivités territoriales partenaires ont conjointement mis en place :

- Une convention de partenariat,
- Une grille tarifaire unique,
- Un projet pédagogique,
- Un règlement intérieur,
- Une procédure d'inscription,
- Une plaquette,
- L'installation d'un logiciel de gestion commun,
- La mutualisation des cours de formation musicale et de pratiques collectives, la co-gestion des recrutements

Les résultats ont démontré les bénéfices de ce rapprochement pour les deux communes, notamment sur les volets pédagogique et administratif.

Cela se traduit également dans l'évolution des effectifs qui étaient restés globalement stables pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les inscriptions pour l'année 2022/2023 sont encore en cours mais nous constatons d'ores et déjà une progression des effectifs. En effet, à ce jour nous avons 159 élèves inscrits pour 134 élèves en 2021/2022.

Pour permettre aux usagers de bénéficier d'une offre d'enseignement musical de qualité, les deux communes s'appuient sur des professionnels compétents et impliqués.

Pour l'année scolaire 2022/2023 et au regard du nombre d'élèves inscrits et des enseignements demandés, il s'avère ainsi nécessaire de recruter dix professeurs de musique.

Les Durées Hebdomadaires de Service (DHS) des postes créés ne peuvent pas être déterminées précisément en raison de la campagne d'inscription en cours et doivent faire l'objet d'un ajustement en fonction des effectifs réels pendant l'année scolaire 2022/2023. Dans ces conditions et afin de lever cette incertitude, la DHS déterminée pour chacun des postes créés pourra varier dans une proportion de 30% en positif ou en négatif.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **CREE** dix postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires pour la période allant du 01/10/2022 au 30/09/2023 inclus :
 - 1 poste à 7,01/20^{ème} de professeur de flûte traversière, de chorale, et de petit ensemble pour tous instruments et d'éveil musical en milieu scolaire et petite enfance (soit entre 4,91/20^{ème} et 9,11/20^{ème}),
 - 1 poste à 3,31/20^{ème} de professeur d'éveil musical en milieu scolaire et petite enfance (soit entre 2,32/20^{ème} et 4,3/20^{ème}),
 - 1 poste à 2,00/20^{ème} de professeur d'éveil musical en milieu scolaire (soit entre 1,40/20^{ème} et 2,60/20^{ème}),
 - 1 poste à 4,97/20^{ème} de professeur d'éducation musicale (soit entre 3,48/20^{ème} et 6,46/20^{ème}),
 - 1 poste à 8,94/20^{ème} de professeur de guitare classique et actuelle (soit entre 6,26/20^{ème} et 11,62/20^{ème}),
 - 1 poste à 6,53/20^{ème} de professeur de piano (soit entre 4,57/20^{ème} et 8,49/20^{ème}),
 - 1 poste à 5,78/20^{ème} de professeur de batterie et de percussions (soit entre 4,05/20^{ème} et 7,51/20^{ème}),
 - 1 poste à 6,17/20^{ème} de professeur de violon (soit entre 4,32/20^{ème} et 8,02/20^{ème}),
 - 1 poste à 1,13/20^{ème} professeur de musique assistée par ordinateur (soit entre 0,79/20^{ème} et 1,47/20^{ème}) ;
 - 1 poste à 1,00/20^{ème} professeur polyvalent.
- **DIT** que la rémunération afférente à ces postes sera déterminée en fonction de l'expérience de l'agent recruté, en référence à l'échelle de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget des exercices 2022 et 2023 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**2022- 62 (09) : Création de deux postes par suite de mouvements de personnel
et d'un poste au titre de la promotion interne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil Municipal :

Les mouvements de personnel au pôle administratif et au Pôle Scolaire et Périscolaire nécessitent la création de deux postes en vue du remplacement des agents. Pour autant, ces créations de postes n'entraîneront pas d'accroissement de l'effectif car les postes qui seront libérés seront ensuite supprimés lors d'un prochain Conseil municipal. Ces deux postes sont les suivants :

Au pôle administratif :

À la suite de la mutation interne de l'agent administratif en charge du secrétariat des Assemblées et des élus, il revient à la Commune de procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur. Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au grade de rédacteur, il convient de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet.

Au Pôle Scolaire et Périscolaire :

À la suite du départ à la retraite de l'agent technique chargé de l'entretien du bâtiment du Pôle Scolaire et Périscolaire (comprenant le nettoyage et les petites réparations) ainsi que du transport des enfants pour les repas, la commune avait lancé un recrutement pour son remplacement en juin 2022. Lors de sa séance du 28 juin, le Conseil municipal avait validé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.

L'agent préalablement recruté s'étant désisté, le profil de poste de l'agent recruté correspondant au grade d'adjoint technique de 2eme classe. C'est pourquoi, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet.

La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la nomination par voie de promotion interne est prononcée par le Maire après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion Du Bas Rhin (CDG67).

La commune avait soumis la proposition d'inscription d'un agent des services techniques à l'avis du Président du CDG67.

Celui-ci ayant émis un avis favorable à notre requête, il convient de créer le poste de technicien territorial principal de 2eme classe.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude de promotion interne 2022 du Centre de gestion du Bas Rhin au grade de technicien territorial principal de 2eme classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **CREER** un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2eme classe à temps complet.
- **CREER** un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
- **CREER** un poste permanent de technicien territorial principal de 2eme classe à temps complet ;
- **FIXER** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

2022-63 (10) : Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la commune d'Eschau – Année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil Municipal :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Journal Officiel du 12 février 2005) comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Cette obligation d'emploi s'impose à l'État et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux établissements sanitaires et sociaux ainsi qu'à l'exploitant public La Poste.

Ainsi, comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail). Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Par conséquent, la commune d'Eschau est soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Au cours des années précédentes, la commune n'a pas toujours rempli ses obligations réglementaires et a donc dû parfois verser une pénalité au FIPHFP :

Année	Contributions
2015	5 521.41 €
2016	1 327.29 €
2017	0 €
2018	0 €
2019	1 393.33 €
2020	0 €

Pour 2021, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour la commune d'Eschau est calculée par rapport à l'effectif total rémunéré à la date du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la commune d'Eschau est fixé à **quatre** agents reconnus travailleurs handicapés :

- Sur un effectif déclaré de 69 agents, la commune salarie **trois agents reconnus travailleurs handicapés.**

- Par ailleurs, la commune a recouru à des prestations faisant intervenir des travailleurs handicapés (externalisation de la prestation de nettoyage des écoles maternelles et élémentaire, entretien du cimetière). Ainsi, au titre de l'année 2020, la commune a dépensé **27 188 €**.

Par conséquent, la commune ne remplit pas son obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec un taux d'emploi direct de 4,35 %. Dès lors, elle doit verser une contribution au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour 2021. **Cette indemnité s'élève à 1 048 €.**

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés – Année 2021.

IV – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2022-64 (11) : Synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2022

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

M. KREYER, conseiller communautaire, rappelle que 90 points étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil du 28 juin 2022.

Questions budgétaires et financières, initiatives en faveur des petites entreprises et des chômeurs longue durée, nouvelles mesures en faveur de la transition écologique ont été adoptées lors de ce conseil de l'Eurométropole.

Questions budgétaires et financières

Le Conseil a traité des sujets techniques que sont l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 ainsi que de l'affectation du résultat du budget principal (40,9 millions d'€) et du budget annexe de l'eau (28,6 millions d'euros). Une part essentielle de ces montants va servir à financer les investissements en cours, menés par l'Eurométropole. Dans la foulée de ces délibérations, le budget supplémentaire 2022 a été adopté. Il intègre notamment ces résultats et tient aussi compte de l'évolution réelle des travaux en cours.

Le budget supplémentaire principal s'élève à 26,2 millions d'euros en fonctionnement et à 68,6 millions d'euros en investissement. À noter que des budgets supplémentaires ont également été adoptés pour le service de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives, etc.

Mobilité

Dans le cadre du prochain lancement du Réseau express métropolitain européen (REME), l'Eurométropole a décidé de préparer l'aménagement d'un hub multimodal dans le secteur de la gare et de la place des Halles. Compte tenu de l'augmentation du nombre de dessertes ferroviaires et routières et de la fréquentation attendue de la gare ferroviaire et routière, il faut prévoir des aménagements pour faciliter les déplacements des usagers ainsi que des cars. Une concertation préalable à l'aménagement de la gare « basse » (côté Koenigshoffen) et de la gare routière est donc lancée.

Evolution Numérique

La collectivité engage un programme destiné à favoriser l'inclusion numérique des très petites entreprises, notamment les commerçants et artisans. Un budget de 135 000 € y sera consacré, avec des appuis techniques et des conseils pour les professionnels. Ce dispositif est mené en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Alsace-Eurométropole, la Chambre de métiers et le centre culturel du Neuhof – Cyber grange et le soutien de la Banque des territoires (Caisse des dépôts). L'un des acteurs de cette évolution numérique, le programme Beecome, est par ailleurs reconduit compte tenu du succès dépassant les espérances des deux premières années de fonctionnement. Entreprises, associations et 17 communes ont été concernées par l'appui de ce programme. 340 000 € seront consacrés en 2022 à la prolongation de Beecome.

Emploi

Le programme territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) se met en place. Parmi ses principes, l'idée que personne n'est inemployable et que la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emplois. Il est aussi constaté qu'un grand nombre de travaux utiles et variés restent à réaliser. Pour le moment, ce sont les quartiers de l'Elsau-Montagne-Verte, du Port du Rhin et Schiltigheim qui sont concernés par le dispositif. Un appel à projets est lancé pour cette année avec sélection des idées et mise en œuvre l'an prochain.

Transition écologique

Plusieurs organismes qui œuvrent en faveur de la transition écologique se voient attribuer au total 45 000 € alors que, dans le cadre du programme Territoire engagé pour la transition écologique, un

outil dédié au suivi et à l'évaluation de la transformation écologique va être mis en place. Piloté par l'Ademe, ce dispositif a déjà récompensé l'Eurométropole pour ses efforts en la matière.

Politique de logement

Une politique pour venir en aide aux communes « carencées » en matière de logements sociaux est désormais applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans le cadre des solidarités intercommunales, un budget de 1,842 millions d'euros est prévu en faveur d'acteurs agissant pour des personnes précaires sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2022;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le tour de table habituel en fin de séance.

Monsieur Charles TAVERNIER prend la parole en premier en remerciant chaleureusement les élus, les différents services (CTM, Administratif, Communication) ainsi que tous les bénévoles ayant participé Aux Médiévales mais aussi à toutes les autres manifestations estivales qui ont eu lieu à Eschau. Il souligne le nombre important des bénévoles (250) et l'implication de tous les divers services. Il précise que sans tout cela, les diverses fêtes ne pourraient avoir lieu. Il remercie également les élus qui ont participé aux Médiévales, notamment Madame Claire HELFTER qui s'est chargée précisément des manifestations qui se sont déroulées dans et autour de l'Abbatiale, Madame Céline GAUBERT qui s'est occupée de l'organisation des exposants, ainsi que les autres qui sont intervenus plus ponctuellement.

Monsieur le Maire remercie à son tour toute l'assemblée ainsi que Monsieur Tavernier. Il fait remarquer le bon déroulement de toutes ces manifestations tout au long de l'été, en mentionnant le fait que la commune a été très festive cet été et qu'il a apprécié cela.

Monsieur Denis BIRGEL prend la parole à son tour et informe des deux prochaines expositions qui auront lieu. La première prévue le 9 octobre, concerne des peintres amateurs qui vont exposer leurs œuvres. La seconde aura lieu les 05 et 06 novembre sera plus diversifiée. En effet, 6 artistes bas-rhinois, peintres, sculpteurs et céramistes exposeront leurs œuvres au Centre Camille Claus.

Monsieur Roger SCREIBER rappelle à l'assemblée l'organisation de la manifestation « La nuit étoilée » avec le concours de l'association SAFGA- Société Astronomique de France – Groupe d'Alsace. L'extinction de l'éclairage public le 15 octobre prochain a pour objectif de sensibiliser le public sur la pollution lumineuse, en permettant d'observer le ciel et les étoiles.

Par ailleurs, Monsieur SCHREIBER fait part au Conseil des résultats du concours « les maisons fleuries » qui a eu lieu cette été.

Monsieur Denis HERR informe l'assemblée sur les prochaines dates concernant le Conseil Municipal des Enfants. Les votes et les résultats sont prévus le 10 octobre. L'installation du Nouveau Conseil Municipal des Enfants est quant à lui, prévu le 13 octobre à 16h30.

Monsieur Marc MERTZ rappelle que les travaux de rénovation de la mairie ont débuté. Il informe sur la répartition des services administratif. Il précise que les services en rapport avec le public (Accueil, Urbanisme et Police Municipale, ont été transférés dans le bâtiment de l'accroche, et, les autres sont répartis au Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu comme prévu initialement à l'accueil de loisirs les « Petits Loups ».

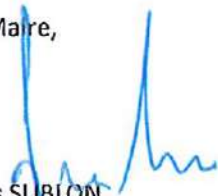
Madame Marie-Antoinette STEVAUX informe de la prochaine journée de rencontre entre enseignants, parents d'élèves, quelques personnes du CTM, des personnes de l'accueil de loisirs prévue le 23 novembre et dont le déroulé sera consacré à des ateliers avec les élèves et les différents participants.

Madame Anne-Marie GOEURY, élue en charge du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) informe de la prochaine Marche Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein qui se déroule la 1^{ère} fois à Eschau et dont l'origine est attribuée à 4 personnes qui se sont adressées au CCAS. Elle invite cordialement les élus à participer à cet événement prévu le 15 octobre.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et clôture la séance à 22h05.

Le Maire,

Yves SUBLON



La secrétaire de séance,

Estelle FISCHER

